



Ville de MIRANDE

Arrêté portant dérogation exceptionnelle aux horaires d'utilisation des terrains de tennis du Parc Municipal des sports à l'occasion d'un tournoi de tennis

Le Maire de la commune de Mirande, Gers,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 20 Juillet 2026 réglementant la pratique des activités de sports de raquette ;

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit en date du 31 Décembre 2014 ;

Considérant la manifestation de tournoi de tennis organisée par l'association Tennis Club Mirandais, prévu du 29 Juillet 2026 au 15 Août 2026 inclus, Avenue du parc des sport à Mirande ;

Considérant le caractère exceptionnel de cette manifestation sportive, son intérêt pour la vie locale et l'animation de la commune ;

Considérant qu'il convient, à titre exceptionnel, de déroger aux horaires habituels d'utilisation des terrains afin de permettre le bon déroulement de la manifestation, tout en veillant au respect de la sécurité, de l'ordre public et de la tranquillité du voisinage ;

ARRÊTE

Article 1 : Par dérogation aux dispositions de l'arrêté municipal en date du 20 Juillet 2026, l'utilisation des terrains de tennis, est autorisée **du 29 Juillet 2026 au 14 Août 2026 de 09 h 00 à 01 h 00 et du 15 au 16 Août 2026 de 09h00 à 04h00**, exclusivement dans le cadre du tournoi de tennis.

Article 2 : La présente dérogation est strictement limitée aux installations concernées par le tournoi et à la durée de la manifestation. Elle ne crée aucun droit permanent.

Article 3 : Les organisateurs devront :

- Veiller au respect des règles de sécurité ;
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour limiter les nuisances sonores ;
- Assurer le maintien de la propreté des lieux ;
- Respecter les prescriptions qui pourraient être données par les services municipaux.

Article 4 : Monsieur le Maire de Mirande, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MIRANDE, les Agents de Police Municipale et les services de voirie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFIÉ le 30/07/26



Fait à Mirande, le 30 Juillet 2026

Le Maire,

Bernard DOREY

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication par, envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.



Réseau international des villes du Bien Vivre



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de Mirande
Utilisateur : ALAUX Virginie

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	ARR20260730VA45
Objet :	Arrêté portant dérogation exceptionnelle aux horaires pour une manifestation
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-07-30 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	6.1 - Police municipale
Identifiant unique :	032-213202567-20260730-ARR20260730VA45-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	910 o
Nom métier :		
032-213202567-20260730-ARR20260730VA45-AR-1-1_0.xml		
Document principal (Acte réglementaire)	application/pdf	430.6 Ko
Nom original : Arrêté portant dérogation exceptionnelle aux horaires pour une manifestation.pdf		
Nom métier :		
99_AR-032-213202567-20260730-ARR20260730VA45-AR-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	30 juillet 2026 à 16h35min11s	Dépôt initial
En attente de transmission	30 juillet 2026 à 16h35min18s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	30 juillet 2026 à 16h35min21s	Transmis au MI
Acquittement reçu	30 juillet 2026 à 16h35min40s	Reçu par le MI le 2026-07-30